

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION - SOCIETE DUFOUR IDF - CAMION GRUE POUR  
CHANGEMENT D'ANTENNE - AVENUE CLAUDE MONET - LE SAMEDI 18 AVRIL ET  
LE SAMEDI 2 MAI 2026**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Considérant la demande présentée par la société DUFOUR IDF agissant pour le compte de la société SOGETREL, concernant une maintenance d'antenne par camion grue, au 13 avenue Claude Monet, **le samedi 18 avril et le samedi 2 mai 2026,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des opérateurs et des usagers de l'espace public pendant la durée des interventions,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le samedi 18 avril et le samedi 2 mai 2026 entre 08h00 à 18h00**, la société DUFOUR IDF est autorisée à stationner sur le trottoir et la chaussée un camion grue au droit du n° 13 avenue Claude Monet, pour une maintenance d'antenne.

**Article 2 : Stationnement**

**Le samedi 18 avril et le samedi 2 mai 2026 entre 08h00 à 18h00**, le stationnement est interdit aux usagers de l'espace public et réservé au camion grue, au droit du n° 13 avenue Claude Monet.

Les véhicules participant à l'intervention sont autorisés à stationner aux emplacements réservés à cet effet.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10 du

Code de la Route, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière .

### **Article 3 : Circulation**

**Le samedi 18 avril et le samedi 2 mai 2026 entre 08h00 à 18h00**, la société DUFOUR IDF doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons, au droit de son intervention, avenue Claude Monet.

Lors des interventions, la circulation des véhicules de toutes catégories, est réduite à une voie de circulation de 3 m au droit de l'engin de levage, régulée par alternat manuel par 2 hommes «trafic».

En dehors de la présence du camion grue, la circulation doit être impérativement rétablie aux usagers de l'espace public.

### **Article 4 : Signalisation**

La société DUFOUR IDF exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à ses interventions.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses interventions.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu de s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public lors des interventions, selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour l'exercice 2026, le montant de cette redevance pour une journée est de **110,00 €** pour une occupation du domaine public, soit **220 € pour 2 jours**.

**Article 6 :** Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des livraisons.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société DUFOUR IDF
- Société Kéolis

NOTIFIÉ, le 15/04/26

PUBLIÉ, le 15/04/2026